



Pôle Nantes Ouest

Arrêté n° 2020-558

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, de la voie privée dénommée rue des Chantiers de Crucy, commune de Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, L. 162-5 et R. 141-4,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain pour transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, dans les conditions prévues à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2020-528 du 10 juillet 2020 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 2019-158 du 29 novembre 2019 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public de la voirie métropolitaine, de la rue des Chantiers de Crucy à Nantes,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que la régularisation de la situation foncière de la rue des Chantiers de Crucy, à Nantes, nécessite de recourir à la procédure de transfert d'office,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique,

Arrête

Article 1.

Le projet de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, de la voie privée dénommée rue des Chantiers de Crucy, sur le territoire de la commune de Nantes,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20200727-2020-558ARR-AR
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, au pôle de proximité Nantes Ouest de Nantes Métropole, situé Place de la Liberté 44100 Nantes, soit pendant une période de 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête restera déposé au pôle durant toute la durée de l'enquête et toute personne pourra en prendre connaissance sur place du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse désignée ci-après) qui les annexera au registre d'enquête après les avoir visées et datées :

Monsieur le commissaire enquêteur
Nantes Métropole
Pôle de proximité Nantes Ouest
44923 Nantes cedex 9

Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête.

Article 3.

Monsieur Alain RINEAU, Directeur de collège – retraité, est désigné commissaire enquêteur. En cette qualité, il se tiendra à la disposition du public, dans le bureau qui lui aura été réservé à cet effet, au pôle de proximité Nantes Ouest de Nantes Métropole :

- le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h30,
- le jeudi 24 septembre 2020 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h30.

Article 4.

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de transfert d'office.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans les locaux du pôle de proximité Nantes Ouest de Nantes Métropole, situé Place de la Liberté à Nantes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/>).

Article 5.

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20200727-2020_558ARR-AR
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches dans les locaux de la mairie de la commune de Nantes, dans les locaux du pôle de proximité Nantes Ouest ainsi que sur place, au moins quinze jours avant le début de l'enquête. L'affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage, justifiant de l'accomplissement de ces formalités, sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6.

Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de Nantes Métropole.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes-municipale, receveur de Nantes Métropole, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **27 JUL. 2020**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Affichage

30 JUL. 2020

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20200727-2020_558ARR-AR
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020